

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019

### Nombre de conseillers

En exercice : 11  
Présents : 08  
Votants : 10

L'an deux mil dix neuf

Le dix-neuf septembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Viguié Pascal, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019.

### Présents :

M. Borderieux Jack, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, M. Coplo Edouard, M. Dauron Alain, M. Fleurier Rémy et Mme Gibert Annie.

### Personnes excusées :

Mme Ginette Juste donne pouvoir à M. Viguié Pascal.

M. Ortéga Frédéric donne pouvoir à M. Dauron Alain.

M. Cantin Sébastien.

Mme Gibert Annie a été élue secrétaire.

### Retrait de la délibération n°2019 023 (modification simplifiée du P.L.U.) du conseil municipal du 3 juillet 2019.

Suite au courrier de Madame la Préfète du 22 août 2019 demandant le retrait de la délibération n°2019 023, l'acte étant estimé non conforme à la réglementation, le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour, de retirer la délibération n°2019 023 du 3 juillet 2019 ayant pour objet la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Sury près Léré.

Madame la Préfète invite monsieur le maire à se rapprocher du conseil communautaire pour mettre en œuvre une procédure allégée du P.L.U. communal sous réserve de ne pas porter atteinte au PADD, en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme. Dans le cas contraire, une révision générale devra être envisagée. Monsieur le Maire rédigera un courrier au Président de la C.D.C. Pays Fort Sancerrois Val de Loire dans ce sens.

### Choix maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle couverte.

Suite à la consultation de trois cabinets d'architecture pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'une halle couverte, monsieur le Maire présente les réponses reçues :

- le cabinet Brunet-Vignon de Bourges n'a pas répondu à la demande.
- le cabinet Lacour de Sancerre a annoncé ne pas être en mesure de répondre à la demande.
- le cabinet M.V.T. de Bourges a envoyé une estimation du montant des travaux pour la construction de la halle couverte de 450 000 € H.T. auquel s'ajouteront les honoraires : forfait provisoire 9 % du montant réel des travaux réalisés soit 40 500 € H.T. et les frais divers.

Après examen du dossier remis par le cabinet M.V.T., celui-ci répond aux besoins de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour, de confier la construction d'une halle couverte à M.V. T. (Myriam Vermande Tassin), architecte D.E. H.M.O.N.P. - 46 avenue de Saint Amand - 18 000 Bourges.

Le conseil municipal donne pouvoir à monsieur le maire pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

### **Subventions.**

Après délibération, le conseil municipal décide :

- à l'unanimité par 10 voix pour, de verser 200 € à l'association Facilavie.
- par 6 voix contre, 1 voix pour et 4 abstentions de ne pas verser de subvention pour les frais de scolarité (forfait communal) d'un élève Suryçois scolarisé à l'école Notre Dame de Sancerre.

Monsieur le Maire a reçu un courrier de la Fédération Française d'Equitation l'informant que Mélina Domingues a obtenu la 2<sup>ème</sup> place dans la discipline concours complet d'équitation, catégorie amateur 4 équipe. Le conseil municipal décide de demander à Mélina ce qu'elle souhaiterait comme récompense en rapport avec cette activité.

### **Installation d'une climatisation dans la grande salle au bar restaurant chez Fred.**

Monsieur le Maire informe avoir reçu trois devis pour l'installation d'une climatisation dans la grande salle au bar restaurant « Chez Fred », appartenant à la commune :

- S.A.R.L. DME pour un montant de 6 606.00 € H.T.
- S.A.R.L. IMPEC pour un montant de 7 408.66 € H.T.
- S.A.S. HCFROID pour un montant de 6 317.00 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour de retenir l'entreprise la mieux disante, soit la S.A.S. HCFROID pour un montant de 6 317.00 € H.T.

Le conseil municipal accepte des devis pour des travaux au bar restaurant chez Fred :

- de Bailly David pour des travaux d'électricité pour un montant de 1 314.60 € H.T.
- de l'entreprise Dufour pour le changement des radiateurs pour un montant de 6 363.04 € H.T.
- de l'entreprise Asseline pour des travaux de peinture pour un montant de 11 991.33 € H.T.

Une commission, composée de Monsieur le Maire, M. Borderieux, M. Dauron, M. Fleurier et M. Ortéga, se réunira pour étudier les candidatures en vue de la future location bail du bar restaurant chez Fred.

### **Modification des statuts du S.I. A.E.P. Val de Loire Pays Fort.**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour, d'accepter la modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable Val de Loire énumérée ci-dessous.

**Article 1 :** En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'Assigny, Bannay, Blancafort, Belleville sur Loire, Boulleret, Dampierre en Crôt, Jars, La Chapelotte, Le Noyer, Léré, Sainte Gemme en Sancerrois, Santranges, Savigny en Sancerre, Subligny, Sury es Bois, Sury près Léré, Thou, Villegenon, Cernoy en Berry (45), Pierrefitte es Bois (45), un syndicat qui prend dénomination de Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Val de Loire Pays Fort.

**Article 2 :** Le syndicat a pour objet :

- Études et travaux nécessaires à la réalisation de l'alimentation en eau potable des collectivités membres.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à Léré (18 240) au 14 rue Georges Brassens.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le bureau élu par le comité syndical est composé de 7 membres.

Article 6 : Le comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et d'un suppléant.

Article 7 : Les fonctions de comptable sont exercées par le chef de poste de la perception de Sancerre.

#### **Approbation des statuts de la C.D.C. Pays Fort Sancerrois Val de Loire.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5

Vu la délibération n° 2019 058 du conseil communautaire du 27 juin 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Vu le projet de statuts annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité par 10 voix pour, les statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

#### **Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA).**

Par délibération en date du 27 juin 2019, les membres du conseil communautaire Pays Fort Sancerrois Val de Loire ont approuvé le retrait de la Communauté de communes de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne à la date du 31 décembre 2019, et la création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) au 1er janvier 2020.

Ce nouveau syndicat assurera l'exercice des compétences associées aux items 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétence GEMA obligatoire pour les communautés de communes), ainsi que les compétences associées aux items 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétences complémentaires à la GEMA mais non obligatoires pour les communautés de communes).

Par courrier en date du 10/07/2019, le Président de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a notifié aux communes membres la délibération correspondante.

En vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la Communauté de communes au SYRSA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu la délibération de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire n°2019 061 du 27 juin 2019 portant retrait de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne et demande de création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA),

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce futur syndicat mixte,

Après délibération, le conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE à l'unanimité par 10 voix pour, l'adhésion de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de 2017 et 2018, ainsi que le rapport d'activités 2018 du syndicat mixte de collecte et de traitement des résidus ménagers des régions de Léré, Sancerre et Vailly sur Sauldre. Il est décidé de demander deux containers supplémentaires de tri sélectif pour les papiers, journaux... , un container à chacun des deux points d'apport volontaire existants.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'ADMR pour le versement de la subvention.

Il informe que :

- le CNPE n'aura pas besoin du terrain situé au moulin à vent comme parking complémentaire.
- la commune d'Apremont sur Allier a adhéré au SIVOM Loire et Canal.
- la cabane noire située sur la route de Savigny a été fermée suite à des dépôts sauvages répétitifs.
- le dossier de construction d'un rond-point rue de Bretagne est en cours.
- une mesure de péril est en cours pour la grange de Mme Morand rue du puits Mardelon.
- le comice de l'ancien canton de Léré aura lieu le 22 août 2020. Une réunion publique aura lieu samedi 26 octobre à la salle des Fêtes de Sury.
- les dates des élections municipales seront les 15 et 22 mars 2020.

M. Coplo explique que le joint de la petite porte du magasin de la boulangerie est abimé et qu'un néon extérieur ne fonctionne pas. Il rappelle que le rendez-vous pour la préparation de la salle des fêtes pour le repas des aînés est dimanche 6 octobre à 9h.

Mme Cadete signale que la rambarde devant la salle des Fêtes bouge de plus en plus. Monsieur le Maire souhaite que ce problème soit résolu le plus rapidement possible. Elle signale que parfois les lumières dans la cour et les toilettes de la salle des Fêtes restent allumées.

M. Fleurier demande quand sera installé le panneau indicatif de la boulangerie-pâtisserie. Il devrait être installé dans trois semaines maximum.

M. Borderieux explique qu'il y a un problème avec deux portes de la salle des fêtes, que les devis pour la voirie sont en cours et que le point à temps a été fait.

Mme Gibert informe qu'il y a un point presse le 20 septembre en vue du nettoyage de la Loire les 5 et 12 octobre par des volontaires.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire  
Pascal VIGUIE

